

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1761)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 360**

présenté par

M. Peu, M. Dharréville, M. Jumel, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 45

À la première phrase de l'alinéa 29, substituer au taux :

« 2 % »

le taux :

« 5 % »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent alinéa prévoit des sanctions administratives en cas de non-respect par le groupe Aéroports de Paris des engagements fixés au cahier des charges. Ces sanctions sont néanmoins limitées à 2 % du chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos d'ADP.

Même s'il s'agit d'une augmentation par rapport à l'état actuel du droit, un plafond de 2 % risque d'empêcher l'autorité administrative de sanctionner à la hauteur du préjudice subi en cas d'atteintes particulièrement graves.

En conséquence, les députés communistes proposent de porter à 5 % ce plafond.